

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 février 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-02-106

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-02-107

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistant-greffier.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-02-108

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 février 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 février 2018.

ADOPTÉE.

18-02-109

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 95-28 POUR MODIFIER LES ANNEXES I, II ET III DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 95-28 *Règlement pour modifier les annexes I, II et III du règlement numéro 95 et ses amendements décrétant la tarification des services et des activités de la Ville de Mont-Laurier.*

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-02-110

NOMINATION DE GABRIELLE BRISEBOIS AU POSTE DE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2018

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de désigner Gabrielle Brisebois au poste de mairesse suppléante, pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018.

La mairesse suppléante possède et exerce le pouvoir du maire lorsque celui-ci est absent de la Ville ou est empêché de remplir les devoirs de la charge.

La présente résolution sera adressée aux institutions financières pour leur information et dossier.

ADOPTÉE.

18-02-111

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-10-687 CONCERNANT LA DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois de modifier la résolution numéro 17-10-687 concernant la délégation d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de Muni-Spec Mont-Laurier, afin remplacer le nom de « Daniel Bourdon » par « Isabel Vaillancourt ».

ADOPTÉE.

18-02-112

ACCEPTATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR LES PROCÉDURES D'OCTROI DE CONTRATS POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-04-233 adjugeant à la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., le mandat pour l'examen des contrats octroyés par la Ville de Mont-Laurier dans le cadre de sa politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'auditeur sur les procédures d'octroi de contrats pour l'année 2016 tel que prévu à l'article 15 de la politique de gestion contractuelle adoptée en décembre 2010 et amendée le 10 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le rapport de l'auditeur sur les procédures d'octroi de contrats de la Ville de Mont-Laurier pour l'année 2016 signé par monsieur Sylvain Guilbault, CPA auditeur, CA de la firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., en date du 1^{er} février 2018.

ADOPTÉE.

18-02-113

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 ET PARTICIPATION AU DÉFICIT D'OPÉRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'approbation budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) produites par l'Office;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le dépôt du rapport d'approbation budgétaire de l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier tel qu'il a été présenté par la Société d'habitation du Québec pour l'année 2018.

D'accepter, de plus, de participer à la hauteur de 10 % du déficit d'opération de l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

18-02-114

AVANCE AU DÉFICIT D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'approbation des prévisions budgétaires 2018 et l'acceptation de la participation de la Ville dans une proportion de 10 % du déficit d'opération et du financement des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisables (RAM-C) de l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à avancer un montant de 33 380 \$ à l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier pour combler son déficit d'exploitation pour l'année 2018. L'avance est payable en un seul versement, en mars 2018, et ce, avant la date d'échéance pour les taxes municipales de la Ville de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

18-02-115

PAIEMENT DES LOYERS D'OCCUPATION DES TERRAINS DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD POUR L'ANNÉE 2018

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à acquitter la facture émise par la MRC d'Antoine-Labelle, au montant de 1 746 \$, relativement aux loyers à payer pour occuper les terrains du parc linéaire pour l'année 2018.

ADOPTÉE.

18-02-116

ANNULATION DE LA FACTURE NUMÉRO 6FD000030 ÉMISE À CINDY POUDDRIER

CONSIDÉRANT l'insolvabilité présumée de la débitrice;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la trésorière à annuler la facture numéro 6FD000030 émise à Cindy Poudrier, en date du 28 octobre 2016, au montant de 243,23 \$ ainsi que les intérêts afférents.

ADOPTÉE.

18-02-117

AVANCE À MUNI-SPEC MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier cautionne le prêt, donne en impartition les activités de diffusion de spectacles et participe au déficit d'exploitation de Muni-Spec Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-12-820 qui accepte un budget déficitaire de l'organisme de 658 390 \$ pour l'ensemble de ses activités en 2018;

CONSIDÉRANT l'échéance des prêts et des taxes municipales à rencontrer en mars et en avril de chaque année, ainsi que des comptes payables avant la mise en vente des carnets de spectacles des prochaines saisons;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'avancer, en début mars, à Muni-Spec Mont-Laurier la somme de 300 000 \$ pour rencontrer ses échéances de prêts, de taxes municipales et de divers comptes payables en attendant la mise en vente des carnets de spectacles des prochaines saisons.

De verser, en début avril, à Muni-Spec Mont-Laurier la somme de 150 000 \$ plus les taxes applicables en guide de premier versement sur les couts pour la diffusion donnée en impartition pour la première partie de l'année 2018.

D'autoriser la trésorière à verser deux avances additionnelles de 100 000 \$ chacune en novembre et en décembre représentant approximativement le budget 2018 accordé. Le solde du déficit annuel sera versé au dépôt des états financiers 2018 avec les ajustements nécessaires en relation avec les couts en impartition pour la diffusion.

ADOPTÉE.

18-02-118

MODIFICATION DU PROJET S08-139 CRÉÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 LCV - REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au Manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que des frais professionnels divers ont été encourus dans le cadre du projet S08-139 pour la revitalisation du centre-ville sans avoir été couverts au préalable par des transferts du surplus non affecté;

CONSIDÉRANT que de nouveaux mandats professionnels doivent être donnés en regard du projet S08-139, relatif à la revitalisation du centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de modifier le projet suivant et d'autoriser un financement additionnel du surplus non affecté de la Ville de Mont-Laurier :

S08-139	revitalisation centre-ville	109 060 \$.
---------	-----------------------------	-------------

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 109 060 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissements, pour servir de financement additionnel au projet S08-139.

Le montant de la dépense engagée en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

18-02-119

CRÉATION DU PROJET R18-404 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS COMME UN INCUBATEUR DE BACTÉRIO, UN TURBIDIMÈTRE ET UN MÉLANGEUR ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville de Mont-Laurier et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'équipements comme un incubateur de bactério, un turbidimètre et un mélangeur électrique pour le Service de traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de décréter un emprunt temporaire au montant de 10 900,10 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'équipements comme un incubateur de bactério, un turbidimètre et un mélangeur électrique pour le Service de traitement des eaux, au montant de 11 937,04 \$, la différence de 519,12 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements annuels égaux de 2 180,02 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 10 900,10 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-404.

ADOPTÉE.

18-02-120

ADHÉSION AU REGROUPEMENT "SOLUTION UMQ" EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT la *Loi sur les cités et villes*, le *Code municipal* et en conformité avec la Solution UMQ, la Ville de Mont-Laurier souhaite joindre le lancement d'un appel d'offres éventuel ou un contrat déjà octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, aux meilleures conditions possibles;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, le Groupe Mallette Actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

Le Conseil de la Ville de Mont-Laurier déclare qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Ville de Mont-Laurier souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ;

D'autoriser l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires Inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1^{er} avril 2018, applicable au contrat existant numéro 3124 passé auprès de l'assureur La Capitale. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière.

L'adhésion au regroupement - solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans.

La Ville de Mont-Laurier mandate l'UMQ, pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

La Ville de Mont-Laurier s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant.

La Ville de Mont-Laurier s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

ADOPTÉE.

18-02-121

SIGNATURE DE CONTRAT POUR LA FÊTE DES NEIGES

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête des neiges organisée par le Module qualité de vie le mercredi 7 mars 2018, de 13 à 16 heures au parc à neige de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la proposition retenue de l'entreprise Les Fabulateurs pour la tenue de trois représentations du conte théâtral pour la famille « D'où viens-tu bonhomme? »;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le maire ou le maire-suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier le contrat inhérent à cette animation.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement prévu audit contrat.

ADOPTÉE.

18-02-122

APPUI - DEMANDE DE MESSIEURS JEAN-MARC SOUCY ET CLAUDE SOUCY À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 2 678 046, 2 678 185, 2 678 252 ET 2 67 242

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par messieurs Jean-Marc Soucy et Claude Soucy relativement à l'aliénation et le lotissement de la propriété agricole actuelle comprenant les lots 2 678 046, 2 678 185, 2 678 252 et 2 678 242 au cadastre officiel du Québec totalisant une superficie de 216,12 hectares;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en zone agricole de maintien et qu'elle comporte une résidence, des champs de culture et un boisé;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à morceler une parcelle de 5,95 hectares du lot 2 678 046 qui excédera la superficie autorisée de 0,5 hectare relativement à la résidence en droits acquis afin de conserver également des parcelles en culture et la rive du lac Limoges;

CONSIDÉRANT que le résidu de la terre formant une propriété de 210,17 hectares sera mis en vente;

CONSIDÉRANT que les activités projetées répondent aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville pour l'affectation « Agricole de maintien » caractérisée par une activité agricole moins forte dont la viabilité n'est plus uniquement assurée par une agriculture pratiquée à temps plein, mais par une complémentarité d'usages accrus;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques naturelles et anthropiques, tels que le lac, les chemins et l'implantation de résidences à proximité favorisent le morcellement proposé qu'il n'y aura pas d'impact sur les activités agricoles du secteur et la viabilité de la propriété agricole, tel qu'existante;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-003;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'appuyer la demande présentée par messieurs Jean-Marc Soucy et Claude Soucy auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation pour le lotissement d'une parcelle de 5,95 hectares comprenant la résidence sur le lot 2 678 046 et l'aliénation de la superficie résiduelle de 210,17 hectares relativement à l'ensemble de la propriété agricole constituée des lots suivants : 2 678 046, 2 678 185, 2 678 252 et 2 678 242 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-810.

ADOPTÉE.

18-02-123

APPUI - DEMANDE DE LA COMPAGNIE 9018-4995 QUÉBEC INC. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 152 297

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la compagnie 9018-4995 Québec inc. relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans la zone A-741;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet de renouveler l'autorisation de la C.P.T.A.Q. datant de 2006 pour poursuivre l'exploitation d'une sablière et d'une gravière sur une superficie de 6,99 hectares incluant des activités de tamisage et concassage ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès d'une longueur d'environ 1100 mètres et cela, pour une durée de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ce type d'activité, mais que le site est déjà en opération et qu'il n'y a pas lieu d'encourager la multiplication des sablières et des gravières sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que les activités projetées sont conformes aux usages autorisés dans la grille des normes et usages de la zone agricole A-741 du règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT que le site sera réaménagé progressivement pour être remis en culture ou être reboisé;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-004;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'appuyer la demande présentée par la compagnie 9018-4995 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation à des fins autres que l'agriculture à l'effet de permettre une sablière et une gravière accompagnée d'activité de concassage et de tamisage sur le lot 4 152 297, au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-741.

ADOPTÉE.

18-02-124

APPUI - DEMANDE DE LA FERME MAROLL ENR. À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 4 152 298

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ferme Maroll enr. relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 152 298 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-741;

CONSIDÉRANT que la demande est à l'effet d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour exploiter une sablière et une gravière sur une superficie de 7,98 hectares incluant des procédés de tamisage et de concassage, le tout en complémentarité avec la sablière existante située sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT que les activités projetées sont conformes aux usages autorisés dans la grille des normes et usages de la zone agricole A-741 du règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ce type d'activité, mais que le site est adjacent à une sablière existante ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de la C.P.T.A.Q. et qu'il n'y a pas lieu d'encourager la multiplication des sablières et des gravières sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le terrain est peu propice à l'agriculture étant donné le profil topographique et la présence de milieu humide;

CONSIDÉRANT que le site est situé à la limite de la zone agricole à proximité d'un secteur résidentiel, il y aura donc lieu d'évaluer l'impact de ces activités dans une dizaine d'années, lors de l'échéance du délai d'une autorisation de la C.P.T.A.Q. en fonction de la progression du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-005;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'appuyer la demande présentée par la Ferme Maroll enr. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation à des fins autres que l'agriculture à l'effet d'exploiter une sablière et une gravière incluant des procédés de tamisage et de concassage sur le lot 4 152 298, au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-741.

ADOPTÉE.

Le maire, monsieur Daniel Bourdon, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparenté avec le demandeur et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations. Le maire suppléant, monsieur Denis Éthier, préside la séance.

18-02-125

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME MARIETTE COULOMBE ET MONSIEUR HECTOR GAGNON - ZONE RUH-157

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Mariette Coulombe et monsieur Hector Gagnon pour permettre l'usage agricole « culture du sol et des végétaux » sur le lot 4 153 534 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-157;

CONSIDÉRANT que la modification de zonage est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, car au sein de l'affectation « Rurale résidentielle », malgré l'existence de concentration plus résidentielle, les propriétaires de grands terrains peuvent les occuper d'une manière propre au milieu rural;

CONSIDÉRANT que la catégorie d'usage projetée ne cause pas d'inconvénient au voisinage et qu'elle permet notamment l'acériculture;

CONSIDÉRANT que cet usage est déjà autorisé dans toutes les zones limitrophes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-006;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par madame Mariette Coulombe et monsieur Hector Gagnon pour permettre l'usage agricole « culture du sol et des végétaux » dans la zone RUH-157.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

Le maire Daniel Bourdon reprend son siège.

18-02-126

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR GARDEX
LTÉE DANS LES ZONES COM-140 ET TA-145**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Gardex ltée pour permettre les dépôts et les ateliers d'entretien des sociétés de transport sur le lot 4 151 882 au cadastre officiel du Québec, dans les zones COM-140 et TA-145;

CONSIDÉRANT que le lot est situé sur deux zones soit principalement dans la zone commerciale villageoise et que seulement une petite parcelle est dans la zone de transport aérien reliée à l'aéroport;

CONSIDÉRANT que le site offre des caractéristiques intéressantes pour un tel usage, soit l'accès à un réseau routier supérieur, une grande superficie et un secteur limitant les conflits de voisinage;

CONSIDÉRANT que le site est face à d'autres commerces de nature similaire à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver le découpage actuel du zonage et de ne pas modifier les usages de la zone liée au transport aérien;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-007;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter partiellement la demande d'amendement de zonage présentée par Gardex ltée pour permettre l'usage spécifique :

- les dépôts et les ateliers d'entretien des sociétés de transport sans entreposage de matériau en vrac, et cela, seulement dans la zone COM-140.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

18-02-127

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR
9206442 CANADA INC. ET 9435719 CANADA INC. - ZONE CP-626**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par 9206442 Canada inc. et 9435719 Canada inc. pour permettre les commerces de détail de petites surfaces sur les lots 3 048 768 et 3 048 775 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-626;

CONSIDÉRANT qu'actuellement un commerce de vente au détail doit avoir une superficie de plancher de 500 mètres carrés et plus dans cette zone commerciale périphérique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est sur deux niveaux et que le local du rez-de-chaussée respecterait la norme établie, mais que le local au sous-sol utilisé aux fins d'un autre commerce comporte une superficie de 389 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'étaler le long du boulevard plusieurs petits commerces de vente distincts, et que deux commerces d'une superficie de plancher minimale de 350 mètres carrés à l'intérieur d'un même bâtiment densifierait le secteur sans trop nuire à l'achalandage et à la circulation sur le boulevard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-008;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par 9206442 Canada inc. et 9435719 Canada inc. pour permettre deux commerces d'une superficie de plancher minimale de 350 mètres carrés à l'intérieur d'un même bâtiment dans la zone CP-626.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

18-02-128

**DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR
MONSIEUR FRANÇOIS BOYER - ZONE RUM-130**

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur François Boyer pour enlever la condition de construction d'un bâtiment pour l'usage de débitage de bois de chauffage sur le lot 4 330 936 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-130;

CONSIDÉRANT que selon la grille des usages et normes, un bâtiment d'une superficie minimale de 100 mètres carrés est exigé pour un commerce extensif lourd;

CONSIDÉRANT que le site visé est propice à tenir ce type d'activités et qu'aucun permis de construction pour un bâtiment ne peut être délivré puisque le lot n'est pas adjacent à une rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-010;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur François Boyer pour enlever la condition de construction d'un bâtiment uniquement pour l'usage de débitage de bois de chauffage.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

18-02-129

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AU 338, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par monsieur David Dumas relativement à la propriété située au 338, rue de la Madone, sur le lot 3 050 114 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425, qui consiste à déplacer la porte et la fenêtre de l'étage en façade et d'installer un revêtement de vinyle sur le mur latéral;

CONSIDÉRANT que l'intervention sur la façade principale n'a pas d'impact majeur sur l'ensemble de l'intervention, et que celle-ci améliorera grandement l'architecture du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de multiplier les différents types de matériaux de revêtement extérieur et que le mur latéral devra être recouvert avec le déclin de type canexel, tel que la façade, et que seulement le mur arrière peut conserver le revêtement existant;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter partiellement le projet de rénovation relativement à la propriété située au 338, rue de la Madone, avec la modification suivante :

- le mur latéral droit devra être recouvert d'un déclin de « canexel » tel que proposé pour la façade principale ainsi que le mur latéral gauche.

ADOPTÉE.

18-02-130

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 2051, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Réfrigération Pierre Larente inc. relativement à la propriété située au 2051, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 589 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460, qui consiste à installer deux enseignes sur la façade du bâtiment au lieu d'une seule, telle qu'accepté à la résolution portant le numéro 18-01-055 adoptée par le conseil municipal le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont sobres et comportent peu d'éléments;

CONSIDÉRANT que les enseignes s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet d'affichage est autorisé avec une suggestion soit de déplacer l'enseigne sur la marquise vers la gauche pour un meilleur effet visuel;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-022;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 2051, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-02-131

P.I.I.A. - PROJET DE REMISES AUX 191-193, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de remises présenté par madame Roxanne Paquette relativement à la propriété située aux 191-193, rue de la Madone, sur le lot 3 049 682 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425, qui consiste à accepter deux remises préfabriquées en tôle;

CONSIDÉRANT que les parements métalliques ne sont pas autorisés au centre-ville;

CONSIDÉRANT que les bâtiments accessoires proposés ne s'harmonisent pas avec le caractère du bâtiment principal, son style et ses détails architecturaux;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-024;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de refuser le projet de remises relativement à la propriété située aux 191-193, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-02-132

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AUX 347-349, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par monsieur Jacquelin Brière relativement à la propriété située aux 347-349, rue de la Madone, sur le lot 3 050 212 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425, qui consiste à installer un toit sur la galerie arrière;

CONSIDÉRANT que l'intervention ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-025;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de rénovation relativement à la propriété située aux 347-349, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-02-133

P.I.I.A. - PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA REMISE 717-719, CARRÉ LAURIER

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la remise présenté par Madame Denise Cloutier relativement à la propriété située 717-719, carré Laurier, sur le lot 3 050 191 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-409, qui consiste à agrandir la remise en planche de bois;

CONSIDÉRANT que la construction est modeste et que le traitement architectural n'est pas incompatible avec le reste des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet d'agrandissement de la remise relativement à la propriété située 717-719, carré Laurier, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-02-134

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE 535, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par l'Hôpital vétérinaire de Mont-Laurier relativement à la propriété située 535, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 49 357 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-441, qui consiste à installer du lettrage en aluminium au-dessus de la porte principale ainsi que deux images collées dans les vitres;

CONSIDÉRANT que l'affichage dans son ensemble est sobre et qu'il s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter les normes prescrites au règlement de zonage, dont les enseignes sur vitrine qui ne peuvent occuper plus de 20 % de la superficie totale, ce qui n'est pas conforme dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et des critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 février 2018, portant le numéro 18-02-023;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter partiellement le projet d'affichage relativement à la propriété située 535, boulevard Albiny-Paquette, avec la modification suivante : les affiches collées dans les vitres devront être réduites afin de respecter 20 % de la superficie de chacune de celles-ci.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-02-135

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).